



**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 2720-2022/ARR/DAJI**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement - SCAI	1
JONC	1
DERES	1
Archives NC	1
Intéressées	2

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019  
portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier de l'université de la Nouvelle-Calédonie en date du 30 juin 2022 demandant la désignation d'une personne pour représenter la province Sud au conseil de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n° 99880-2022/1-ACTS/DAJI du 25 juillet 2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Après l'article 18-2 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au jury d'examen des dossiers des candidats au prix d'encouragement à la recherche, est inséré un article 18-3 ainsi rédigé :

**« ARTICLE 18-3** : *Au conseil de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie (INSPÉ), sont désignées :*

- Mme Marie-Jo BARBIER, titulaire,

- Mme Florence SEYTRES, suppléante. ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté<sup>1</sup> sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

---

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».